

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL (AES)

Formation Initiale (FI) ou Sous Statut Scolaire (SSS) Formation Continue (FC) ou Apprentissage (AP)

3 sites :

- IRTS Normandie-Caen – Hérouville - Durée : 12 mois (rentrée en septembre)
- Lycée Alexis de Tocqueville – Cherbourg - Durée : 12 mois (rentrée en septembre)
- Institut de formation Centre Hospitalier – Argentan - Durée : 12 mois (rentrée en septembre)

L'IRTS Normandie-Caen met en œuvre la formation d'Accompagnant Éducatif et Social. L'IRTS Normandie-Caen est responsable de l'organisation des épreuves d'admission, de la gestion administrative et pédagogique des parcours de formation des élèves des trois sites de formation : IRTS Normandie-Caen / Lycée Alexis de Tocqueville / Institut de formation Centre Hospitalier – Argentan.

1) DÉFINITION DE LA PROFESSION

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe pluri-professionnelle il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés dans le respect de la personne, de ses choix et de son consentement.

2) TEXTES DE RÉFÉRENCE DU DIPLÔME

La formation d'Accompagnant Éducatif et Social a été instituée par le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 instituant le Diplôme d'État d'AES, et un arrêté du 30 août 2021 fixant les modalités de la formation.

Selon l'instruction : DGCS/SD4A/2022/4 du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Information au candidat entrant en formation AES :

Lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, doit demander au candidat à l'embauche, au cours du processus de recrutement, ou au salarié en poste, à tout moment pendant la relation de travail :

- La communication du B2 du casier judiciaire : art.776-6 du Code de procédure pénale s'agissant d'emploi dans le domaine de l'enfance et art.R79 du Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées.
- L'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un autre financement (transition pro).

3) ORGANISATION DES ÉPREUVES

5.1 Admissibilité

L'admissibilité repose sur l'examen d'un dossier de candidature par une commission de sélection.

Le dossier de candidature comprend :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admission
- En qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission

Le candidat s'inscrit sur le site de l'IRTS, complète le questionnaire de motivation, téléverse les pièces demandées et effectue le paiement.

Dans le questionnaire de motivation, le candidat répond aux questions suivantes :

- Quelles sont vos motivations pour exercer la profession d'AES ?
- Quels ont été vos expériences professionnelles jusqu'à ce jour ? (emplois ou stages)
- En dehors de votre vie professionnelle ou scolaire, avez-vous d'autres activités ? Lesquelles ?
- En quoi ces activités peuvent-elles être un atout dans la profession d'AES ?
- Que savez-vous du travail de l'AES ou comment vous le représentez-vous ?
- Après l'obtention du diplôme, où envisagez-vous de pratiquer la profession d'AES et avec quel(s) public(s) ?
- A votre avis, quelles sont vos capacités et qualités pour devenir AES et accompagner des personnes ?
- Qu'attendez-vous de la formation ?
- Quelles remarques et commentaires souhaitez-vous ajouter ?

5.2 Admission

Les candidats *admis de droit* * sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.

Les autres candidats sont convoqués à une épreuve orale de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.

Type d'épreuve : Un entretien individuel.



Durée de l'épreuve : 30 minutes.

L'épreuve est notée sur 20. Il faut obtenir au moins la note de 10 /20 pour être admis. La note détermine le classement du candidat.

*** Sont admis de droit en formation :**

1. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous :
 - Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (version 2016)
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
 - Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
 - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

 - Titre professionnel Assistant De Vie Dépendance
 - Titre professionnel Assistant de Vie aux Familles (versions 2016 et 2021)
 - Titre professionnel Assistant De Vie aux Familles spécialité CCS
 - Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social

 - Brevet d'études professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales
 - Brevet d'aptitude professionnelle Accompagnement Soins et Services à la Personne
 - Brevet d'études professionnelles Agricole option Services aux Personnes
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'Assistant Animateur Technicien

 - Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention Animateur d'activités et de vie quotidienne
 - Certificat d'aptitude professionnelle Assistant Technique en milieu familial et collectif
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance
 - Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant Educatif Petite enfance
 - Certificat d'aptitude professionnelle Agricole Service en Milieu Rural
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural
 - Mention complémentaire Aide à Domicile
2. Les lauréats de l'Institut de l'engagement
3. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
4. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles
5. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
6. Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n°DGCS/ SD4A/ DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les



prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/ SD4B/ DGOS/ DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.

En cas de saturation des places disponibles, l'établissement de formation retiendra en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus, par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

4) ORGANISATION POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP


(Conformément à la Circulaire N°2011-220 du 27 décembre 2011)


L'article D.351-28 du code de l'éducation prévoit que « les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examens ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Le médecin rend un avis qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative (le centre de formation) décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ».

5) COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE ?

Vous devez vous connecter sur www.irtsnormandiecaen.fr

Procédure d'inscription sur notre site internet :

- **Si vous avez déjà un compte**, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet
- **Si vous n'avez pas de compte**, créez le en cliquant sur l'onglet « S'inscrire »
Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.
Une fois votre compte créé, vous recevrez par mail un mot de passe
Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit (dossier en attente) »
Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.
- **Complétez votre dossier de candidature :**
Dans votre compte, remplissez le formulaire d'inscription et téléversez les pièces demandées.
- **Effectuez le paiement en ligne.**
Une fois le paiement effectué, vous recevrez par mail un ticket de confirmation de paiement.
Votre statut sera « *Préinscrit (dossier en attente – paiement)* »
- **Validation de votre inscription**
Votre inscription sera validée par le service sélection : votre statut sera « *Candidat - dossier complet* ».

En cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.



6) PROMULGATION DES RÉSULTATS

La liste des candidats admis en formation sera établie par une commission d'admission comprenant :

- le Directeur Général de l'établissement ou son représentant
- le responsable de la formation
- un représentant des admissions

À la suite de la commission, l'établissement publie :

- une première liste, dite « **liste principale** » **par site** (selon le nombre de places ouvertes par la Région) des candidats déclarés admis à entrer en formation dans le cadre de la formation initiale.
- une seconde liste, dite « **liste complémentaire** » **par site** arrête le nom des candidats ayant obtenu au moins 10/20 à l'épreuve d'entretien.

Les critères permettant de départager les candidats ayant obtenu la même note à l'épreuve d'admission sont les suivants :

- Note obtenue à l'item « Motivations et capacités relationnelles »
- Note obtenue à l'item « Connaissance du secteur et projection à l'égard de la formation »

Les candidats n'ayant pas obtenu 10 sur 20 sont déclarés ajournés.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fait appel dans l'ordre du classement au candidat suivant sur la liste complémentaire et ce, pour chacun des sites.

En cas d'absence de candidat sur la liste complémentaire d'un site, l'établissement fait appel au candidat d'une liste complémentaire d'un autre site.

Les candidats admis sur liste principale ou sur liste complémentaire et pouvant bénéficier d'une prise en charge du coût pédagogique de leur formation par leur employeur, un OPCO, ou un dispositif d'insertion, peuvent entrer en formation dans la limite des capacités d'accueil de l'organisme de formation.

Les listes sont transmises à la DREETS pour information. Conformément au décret n°2021-1133 du 30 août 2021, la liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Chaque candidat consulte son résultat sur son compte personnel.

7) VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Les candidats admis, mais ne pouvant pas entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès du service sélection, le report de leur entrée en formation durant deux années maximum. Ce report est possible sous conditions :

- Candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans, ou candidats ayant fait l'objet, d'un rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou, d'un refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.
- De plus, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave



lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours

Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de la confirmation de son entrée en formation. **Le candidat devra confirmer auprès du service sélection son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.**

RÈGLEMENT CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

ART. 1

Le candidat qui se désiste ou/et qui ne se présente pas aux épreuves ne pourra pas prétendre à un remboursement.

ART. 2

Le candidat inscrit à une épreuve et qui n'aurait pas reçu sa convocation 3 jours avant la date de l'épreuve, doit se manifester auprès de la secrétaire des sélections de l'établissement.

ART. 3

Avant de rentrer dans la salle d'examen, les tablettes, téléphones portables et ordinateurs doivent être éteints et rangés dans les sacs.

Leur utilisation pendant l'épreuve entraînera l'exclusion du candidat.

ART. 4

Le candidat retardataire au-delà de 5 minutes, ne sera pas admis à passer l'épreuve orale, sauf cas de force majeure.

ART. 5

Le candidat doit se présenter 30 minutes avant l'épreuve. Il présentera sa convocation, sa pièce d'identité officielle valide (carte d'identité ou passeport) et signera la feuille d'émargement.

ART. 6

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Ils seront communiqués sur le compte personnel de chaque candidat et/ou par mail.

8) FINANCEMENT (documents du Conseil Régional Normandie)

Pour savoir qui finance votre formation consultez les règles de financement des formations sociales. Vous trouverez ci-dessous le **modèle** du document du Conseil Régional Normandie que nous vous ferons parvenir pour **confirmer votre entrée en formation si vous êtes admis**.

Retrouvez + D'INFOS sur le site du [Conseil Régional de Normandie](http://www.conseil-regional-normandie.fr).



FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.



FINANCEMENT DE LA FORMATION
DECLARATION DE SITUATION 23/24
+ LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
à retourner à l'institut



NOM :PRENOM :

ADRESSE :
.....

NOM DE L'INSTITUT DE FORMATION :

POURSUITE DE SCOLARITE

Etablissement fréquenté et diplôme préparé

Année scolaire 2022/2023 :

Année scolaire 2021/2022 :

Année scolaire 2020/2021 :

Année scolaire 2019/2020 :

et

Année d'obtention du baccalauréat :

Justificatifs à fournir :

- Lycéens : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;
- Personnes titulaires d'un baccalauréat obtenu à compter de juin 2019 : copie du diplôme du baccalauréat ;
- Personnes n'ayant pas interrompu leur scolarité pendant plus d'une année : tous les certificats de scolarité depuis le lycée.

DEMANDEUR D'EMPLOI SANS EMPLOI

N° identifiant Pôle-emploi :

Dernier emploi occupé :

Date de début de contrat :

Date de fin de contrat :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :
- non

Justificatifs à fournir : justificatif attestant une inscription à Pôle-emploi en cours de validité (disponible sur le site de pole-emploi.fr à partir de votre espace personnel)



Une question ? 02 32 76 38 35 / jesuisenformation@normandie.fr



SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE

Je suis actuellement en :

- Contrat à Durée Déterminée (CDD droit public ou droit privé) ;
- Contrat de travail aidé (CUI-PEC, contrat d'avenir, etc) ;
- Contrat à Durée Indéterminée (CDI) d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles ;
- Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Justificatifs à fournir : contrat de travail en cours ou CSP

Je suis :

- inscrit dans le cadre du « Dispositif Démissionnaire » de Transition Pro ;
- en service civique ;
- dans une autre situation (précisez, exemple congé parental ou de maternité) :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :
- non

Justificatifs à fournir : tout document attestant de la situation déclarée.

- Les personnes en position de congé maternité ou de congé parental doivent également fournir un justificatif permettant d'apprécier leur statut la veille du début dudit congé ;
- Les salariés concernés par le « dispositif démissionnaire » doivent fournir un justificatif de dépôt de dossier sur la plateforme de Transition Pro.

AUTRE SITUATION (NON ELIGIBLE AU FINANCEMENT REGIONAL)

Je suis :

- salarié (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD) ;
- agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique ;
- retraité ou j'ai dépassé l'âge légal du départ à la retraite

Type d'employeur :

- Fonction Publique Hospitalière Fonction Publique de l'Etat Fonction Publique Territoriale
- Employeur privé/associatif

Financement de la formation par (précisez, y compris si en attente de réponse) :

Justificatifs à fournir : attestation de prise en charge (employeur, ou organisme financeur) ou dans l'attente d'une réponse une attestation de dépôt d'un dossier de demande de prise en charge.

LES PIECES JUSTIFICATIVES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE JOINTES A CE DOCUMENT ET RETOURNEES A L'INSTITUT DANS LES MEILLEURS DELAIS. TOUTE DECLARATION DE SITUATION INCOMPLETE ENTRAINERA LA NON PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR LA REGION.

Je soussigné(e), M./ Mme déclare avoir pris connaissance des règles de financement des parcours de formations sanitaires et sociales* et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature du candidat :

Date et signature des parents ou tuteurs
pour les candidats mineurs :

*Retrouvez le règlement sur le site parcours-metier.normandie.fr/iss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social



Une question ? 02 32 76 38 35 / jesuisinformation@normandie.fr



Dernière mise à jour le 20/03/2023